

La Convention sur l'avenir de l'Europe est désormais pleinement engagée dans la finalisation d'un projet de traité constitutionnel pour l'Union européenne. Dans certains domaines, des progrès remarquables ont été enregistrés. Dans d'autres domaines, en particulier en matière de fiscalité, les discussions n'ont jusqu'ici pas débouché sur des améliorations des dispositions actuelles des traités européens. En pratique, la règle de l'unanimité sera maintenue pour tous les domaines liés à la fiscalité. Certains s'en réjouiront. D'autres, dont je fais partie, regrettent le cours pris jusqu'ici par les discussions en matière de fiscalité au sein de la Convention et j'ai jugé utile de dire pourquoi.

Tout d'abord, soyons clairs: dans une Union européenne composée de 25 Etats membres, l'unanimité mènera à un blocage. Cela est vrai pour le domaine de la fiscalité directe. La situation n'est guère meilleure en matière de fiscalité indirecte où une prolifération d'exemptions ou de dérogations - introduites dans le cadre de marchandages nécessaires à l'obtention d'une unanimité - demeurent impossibles à éliminer puisque chaque Etat membre peut bloquer les décisions portant sur les avantages dont il bénéficie. Cette situation est lourde de conséquences et affecte la compétitivité globale de l'Union européenne ainsi que l'emploi au sein de l'Union. Les citoyens européens et les opérateurs économiques sont confrontés à des systèmes fiscaux de plus en plus inadaptés et vieillissants. Sans coordination, comment limiter les cas de double imposition des entreprises ou des retraites? Et, du point de vue des Etats, comment limiter l'évasion et la fraude fiscale transfrontalières?

Pour ma part, je suis convaincu, à l'instar de bon nombre des membres de la Convention, qu'il nous faut une approche pragmatique en matière de fiscalité. Il faut, en règle générale, conserver l'unanimité pour les décisions concernant les règles en matière de fiscalité directe. En particulier, il n'est pas question de réaliser une harmonisation des taux affectant les entreprises ou les particuliers. Combien de fois faudra-t-il d'ailleurs répéter qu'une telle harmonisation n'est pas demandée par la Commission européenne? Elle n'est pas non plus souhaitée par la grande majorité des membres de la Convention européenne qui se sont exprimés à ce sujet.

Néanmoins, la majorité qualifiée semble souhaitable au minimum dans trois domaines et pour autant qu'il y ait un lien direct avec le fonctionnement du Marché intérieur. D'une part, en matière de fiscalité indirecte, elle devrait au minimum permettre la modernisation et la simplification des législations en vigueur, dont bon nombre datent des années 1970. En effet, dans de nombreux cas, le problème principal n'est pas un manque de règles au niveau communautaire mais la difficulté, voire l'impossibilité, de les mettre à jour dans un cadre régi par l'unanimité. D'autre part, en matière de bases d'imposition applicables aux sociétés, la majorité qualifiée devrait faciliter le démantèlement des obstacles fiscaux au bon fonctionnement du Marché intérieur. 77% des entreprises interrogées dans le cadre d'une vaste enquête ont indiqué leur souhait de voir s'opérer un alignement des systèmes fiscaux nationaux. Enfin, en matière de coopération administrative et de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la majorité qualifiée devrait assurer une meilleure coordination et efficacité des actions des Etats membres. La liberté de circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux au niveau européen, et les progrès réalisés dans l'intégration des marchés au niveau

mondial apportent de nombreux bénéfices et je m'en félicite, mais ils génèrent également de nouveaux risques, notamment dans le domaine fiscal. La fraude et l'évasion fiscales atteignent des proportions préoccupantes. Pour contrer efficacement ces phénomènes, il est essentiel de pouvoir adopter rapidement des mesures efficaces de coopération entre administrations nationales.

Ces principes simples peuvent aisément être introduits dans le Traité. L'assemblée plénière de la Convention a donc un rôle très important à jouer dans les prochains jours afin de permettre une amélioration des articles en matière de fiscalité. Il ne s'agit pas de promouvoir une harmonisation de la fiscalité mais, simplement, de créer une base juridique claire, cohérente, et qui permette à l'Union d'assurer un minimum de coordination dans certains domaines essentiels de la fiscalité. A défaut, nous serons condamnés à une paralysie durable en matière de fiscalité qui ne pourrait qu'être dommageable pour l'économie de l'Union et de l'ensemble de ses Etats membres. De plus, une paralysie à terme en matière de fiscalité affectera non seulement l'acquis communautaire en matière de fiscalité, mais elle aura aussi un effet sur des domaines connexes. Le développement d'une société européenne n'en est qu'un exemple évident.

Frits Bolkestein

Commissaire européen

10 juin 2003